

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Gahere, muhutu, coll. Kirizi*

Origine : *s. chef Mulera chef Zekwaru*

Chefferie : *prov. du Mulera Territoire de*

Poste : *Ruhengeri*

Profession :

N° du R. E. : *1559*

N° du R. M. P. : *2226/Ruhengeri*

N° Dactyl. :

Arrêté, le : *3. 9. 40*

Entré, le : *3. 9. 40*

Condamné, le : *3. 9. 40*

1/4 de peine :

Sortie, le : *10. 9. 40*

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

*Act. I. I. pays le 7. 9. 40 quitté 899*



Le Gardien,

*[Signature]*

REQUISITION A FIN D'EMPRI-  
SONNEMENT.

TRIBUNAL

Rubingen

Reg. du M. P. N° 2226

Registre du rôle N°

RE  
1553.

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Rubingen

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Rubingen

de recevoir et emprisonner le nommé Gabriel fils de Hermann et

et de Selva de son d. coll. Hünge, prison à Rubingen  
Friedrich Rubingen

condamné par jugement du Tribunal de Police de Rubingen

en date du 3. 9. 1930 devenu irrévocable le 9. 9. 1930

à 7 j. de d. P. P. + 5 j. de au ou 2 j. de d. P. S. à pays de  
7 j. de 05 j. de F. I. ou 1 j. de 0. P. O.

du chef d'art. 1 et 3 du Kgl. 19 du 17. 8. 21 R. R.  
Rubingen le 8. 9. 1930.

L'Officier du Ministère Public,

*[Signature]*